



Mairie de Lachy
51120

Tel : 0326805897
mairielachy@orange.fr

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto de l'association pêche et Nature de Lachy

Le Maire de la commune de Lachy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 aliéna 1,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 modifié fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons,
Vu la demande de Monsieur Sébastien GOBY, demeurant 26 rue de la Reine Blanche à Lachy agissant en qualité de Président de l'association Pêche et Nature de Lachy, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto, lequel aura lieu le dimanche 7 avril 2019 au foyer des sources à Lachy

Considérant que cette manifestation correspond bien à la définition prévue par l'article L. 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien GOBY, président de l'association Pêche et Nature de Lachy, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, lequel sera établi au foyer des sources à Lachy, le dimanche 7 avril 2019 de 13h à 19h, à l'occasion de la manifestation publique dénommé « loto ».

Article 2 : Cette autorisation est limitée à la mise en vente des seules boissons suivantes :

- **Boissons du 1^{er} groupe** : (boissons sans alcool) : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirop, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Boissons du 3^{ème} groupe** : (boissons fermentées non distillées) : vin, bière ; cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer aux différentes prescriptions du code de la santé publique relatives notamment à la lutte contre l'alcoolisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le maire est chargé, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification le mardi 12 mars 2019
Fait à Lachy, le mardi 12 mars 2019

Fait à Lachy le mardi 12 mars 2019
Le Maire António RIBEIRO

